

CONTEXTE

L'arrêté du 6 mars 2003 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits était jusqu'à présent l'arrêté en vigueur. Celui-ci est désormais remplacé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2019, avec un niveau d'exigence plus élevé pour les laboratoires d'analyses d'amiante.

IMPACTS MAJEURS SUR LA PRESTATION D'ANALYSE D'AMIANTE

• Différenciation entre amiante naturellement présent et amiante délibérément ajouté pour les matériaux et produits manufacturés

L'amiante naturel concerne tous les matériaux à charge minérale : enrobés, enduits, mortiers, bétons, éventuellement des peintures avec du talc trémolitique.

- Le diagnostiqueur devra préciser, au moment de la commande, s'il souhaite **l'analyse de l'amiante naturellement présent ou bien de l'amiante délibérément ajouté**.
 - Dans le cas de l'analyse d'amiante naturellement présent, le laboratoire devra effectuer non plus 1 seule analyse mais 3 analyses distinctes pour chaque échantillon. Dans le cas d'un résultat positif, le laboratoire devra également fournir une photo des fibres détectées (que ce soit au MOLP ou au MET), et, dans le cas d'une analyse au MET, le spectre de microdiffraction et le spectre d'analyse chimique. 2 grilles de microscopie électronique seront à préparer pour chaque analyse soit un total de 6 grilles. Sur chaque préparation, un résultat positif sera rendu à partir du moment où il y a détection d'amiante sur au moins une des deux grilles.
 - Dans le cas de l'analyse d'amiante délibérément ajouté, le laboratoire continuera à effectuer une seule préparation au MET, par contre, 2 prises d'essais devront être systématiquement effectuées et être mélangées. Pour une préparation, 2 grilles de microscopie devront être préparées et analysées. Pour l'analyse au MOLP, 2 prises d'essais devront être effectuées minimum donnant lieu chacune à au moins une préparation.

• Compétences des techniciens :

- Aux postes d'analyse (MOLP ou MET) : un niveau BAC +2 est attendu dans le domaine de la physico-chimie, géologie, sciences de la vie et de la terre, chimie des matériaux ou 3 ans d'expérience au poste.
- Aux postes de préparation des échantillons : un niveau BAC est attendu dans le domaine de la physico-chimie, géologie, sciences de la vie et de la terre, chimie des matériaux ou 2 ans d'expérience au poste.
- Référent technique du laboratoire pour la partie amiante délibérément ajouté : un niveau BAC +4 est attendu dans le domaine de la physico-chimie, géologie, sciences de la vie et de la terre, chimie des matériaux.
- Référent technique du laboratoire pour la partie amiante naturellement présent : un niveau BAC +5 est attendu dans le domaine de la physico-chimie, géologie, sciences de la vie et de la terre, chimie des matériaux.

• **La durée d'archivage** des échantillons est désormais 6 mois et celle des grilles de microscopie de 3 ans.

• **Le nom du technicien** ayant effectué l'analyse doit apparaître sur le rapport.

CE QUI NE CHANGE PAS

Le flux d'analyse des échantillons reste le même : analyse effectuée au MOLP pour tous les échantillons fibreux et analyse au MET pour le reste des échantillons. Tous les échantillons sont examinés au stéréomicroscope pour détecter les fibres potentiellement présentes. Un montage au MOLP est nécessaire dès lors que des fibres sont détectées sous le stéréomicroscope.

